

<p>SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>		<p>LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ DES ILES SOUS-LE-VENT</p>
--	---	---

DELIBÉRATION MUNICIPALE
N° 96/22 du 8 novembre 2022
Approuvant la création d'emplois occasionnels pour l'année 2023

<p>Convocation N° 319/22 du 02 novembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt et deux, le 8 du mois de Novembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.</p>															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
<p>Date d'affichage de la convocation 02 novembre 2022</p>	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
<p>Date d'affichage de la délibération 09 NOV. 2022</p>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	donne procuration à Mme Marie-Louise GODFREY, 5 ^{ème} adjointe												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane		X	donne procuration à M Thomas MOUTAME, le Maire												
<p>Nombres de conseillers : 27</p>	5. M. LACHAUX Gérald	X														
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr><td>En exercice</td><td style="text-align: center;">27</td></tr> <tr><td>Quorum</td><td style="text-align: center;">14</td></tr> <tr><td>Présents</td><td style="text-align: center;">16</td></tr> <tr><td>Absents</td><td style="text-align: center;">11</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td style="text-align: center;">10</td></tr> <tr><td>Votant</td><td style="text-align: center;">26</td></tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	16	Absents	11	Représentés	10	Votant	26	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	16															
Absents	11															
Représentés	10															
Votant	26															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X														
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera												
<p>Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M Carlos SCHMIDT, conseiller municipal de Avera</p>	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à Mme Vahinetua TUIHANI, Maire déléguée de Avera Faaroa												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X													
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance												

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	donne procuration à M Toni HIRO, 6 ^{ème} adjoint
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 26</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly	X		
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	donne procuration à Mme Jeannette TAEA, 1 ^{ère} adjointe
	22. M. TEFAAITE Daniela		X	donne procuration à M Moïse EBB, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	donne procuration à Mme Naiva TAAE, conseillère municipale de Avera
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	donne procuration à Mme Juliana GOUPIL, conseillère municipale de Avera
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	donne procuration à M Roland BUTSCHER, conseiller municipal de PUOHINE
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC 790 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "application" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 791 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "exécution" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 846/DIRAJ/BAJC du 7 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC/919/DIRAJ/BAJC du 31 octobre 2022 modifiant l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération municipale n°104/21 du 30 novembre 2021 approuvant la création d'emplois occasionnels pour l'année 2022 ;
- Vu** la délibération municipale n°117/21 du 28 décembre 2021 relative à l'attribution du régime indemnitaire ;
- Vu** la délibération municipale n° 48/22 du 21 juin 2022 approuvant la création d'un emploi occasionnel à temps non complet pour l'année 2022.

Considérant les grands projets d'investissement en cours et à venir de la commune.

Considérant la prolongation des opérations « Reconstruction de l'école Opoa » et « AEP sud » en raison de la crise sanitaire à l'échelle internationale qui a considérablement mis à mal les importations de matières premières et de matériaux de construction en Polynésie française.

Considérant la politique agricole durable soutenue par le conseil municipal, notamment le projet *Nono* pour accompagner les agriculteurs et les familles dans une situation économique et sociale précaires depuis la pandémie.

Considérant la nécessité de reconduire les agents en contrat occasionnel en poste depuis 2022, notamment dans les services techniques et sécurité publique.

Ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 08 novembre 2022,

ADOPTE

Article 1^{er} : La création d'emplois occasionnels pour l'année 2023 est approuvé comme suit :

Budget général					
Spécialité	Intitulé du poste	Cadre emplois	Nombre de poste	Grade	Temps de travail

Administrative	Agent administratif	Application	2	Adjoint	Temps complet
	Agent administratif	Application	1	Agent	Temps non complet
Technique	Agent technique polyvalent	Exécution	10	Agent	Temps complet
	Agent technique polyvalent	Application	3	Adjoint	Temps complet
Sécurité publique	Agent de sécurité publique	Exécution	2	Agent de sécurité	64% Temps non complet

Budget annexe de l'eau					
Spécialité	Intitulé du poste	Cadre emplois	Nombre de poste	Grade	Temps de travail
Technique	Chef d'équipe AEP Sud	Exécution	2	Agent	Temps complet
	Superviseur adjoint AEP Sud	Application	1	Adjoint	Temps complet

Article 2 : Les dépenses relatives à ce recrutement seront imputées à la section de fonctionnement chapitre 012- articles 6336, 64131 et 6451 du budget général et du budget de l'eau.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 08 novembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **09 NOV. 2022**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

The image shows the official seal of the Municipality of Taputapuatea, Raiatea, identical to the one above. It includes a handwritten signature in blue ink and a date stamp that reads "le 09 NOV. 2022". Below the seal and signature, the text "Le Maire" is printed.

Le Maire